

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre, à 09 heures 15 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/09/2019, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Avaient donné pouvoir :

MM. DUCROZ, MOUCHET, PERRET, PITTE.

Etaient absents ou excusés :

MME FRANCESCHI.
MM AYEY, BOSLAND, LAGGOUNE, MUGNIER.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER : Payeure départementale.
Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, RENOIR,
MM. SCOTTON, BAILLY, GAL, RACAT, RENOIR, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 19
Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance. Il présente Mme Cécile MALLET, responsable du service Concessions, et Mr Stéphane BAILLY, responsable du service Communication.

Il propose de retirer le point N°7 « Commune de DOMANCY - La Pallud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune » et d'ajouter le point N°26 « Location et entretien de véhicules électriques et thermiques avec reprise de véhicules d'occasion – Marché de fournitures et services ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 25 juin 2019.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Septembre 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANNECY - Place des Rhododendrons et Rue Louis Armand - Requalification des espaces publics et construction de réseaux d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Place Gambetta - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune de PRESILLY - Aménagement de la route du Petit Châble - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.

7. Commune de DOMANCY - La Pallud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. **Retiré de l'ordre du jour.**
8. Commune de PASSY - Avenue de la Plaine - Réparation d'ouvrage d'art, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
9. Commune de GIEZ - Route du Thovey - Avenant n°1 au marché de travaux ME 18.203 avec l'entreprise YDEMS.
10. Commune de POISY - Gros entretien et reconstruction (GER) des installations d'éclairage public - Avenant n°1 au marché ME 17.088 avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Marchés de fournitures et services

11. Fourniture de gaz naturel et services associés - Avenant n°1 au marché subséquent MF 18.160-01 conclu avec ENI GAS AND POWER France.
12. Fourniture de gaz naturel et services associés - Avenant n°2 au marché subséquent MF 18.160-01 conclu avec ENI GAS AND POWER France.

Conventions

13. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
14. Commune de DEMI-QUARTIER - Vauvray / Maison Neuve - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
15. Communes de FILLIERE et LA CLUSAZ - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Conventions d'adhésion au service.
16. Communes de LUGRIN, MARIGNY-SAINT-MARCEL, MONT-SAXONNEX et TANINGES - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement des conventions d'adhésion au service.
17. Commune de LOVAGNY - Gestion et vente des certificats d'économies d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.
18. IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides) - Mise en place de l'itinérance sortante vers les bornes de Grenoble Alpes Métropole.
19. Gestion des DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) - Abonnement au Géoservice RIS.DT-DICT - Convention de service avec la RGD Savoie Mont-Blanc.

Autres

20. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Construction et exploitation d'un réseau de chaleur - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.
21. Communes d'ALBY-SUR-CHERAN et GAILLARD - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite aux confirmations du niveau de service (Optimal ou Basic) par les communes ayant opté pour l'option B.
22. Information du Bureau - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Marché de travaux N° ME 14.008 avec le groupement d'entreprises SOGETREL / BENEDETTI - Demandes financières formulées par le groupement.
23. Information du Bureau - Commune d'ABONDANCE - Le Mont - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre

du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes pays d'Evian Vallée d'Abondance.

24. Information du Bureau - Commune d'ORCIER - Place du Village - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, rénovation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.
25. Information du Bureau - Commune de SAINT-GINGOLPH - Aménagement des Quais phase 2 - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
26. Location et entretien de véhicules électriques et thermiques avec reprise de véhicules d'occasion – Marché de fournitures et services.
27. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 25 JUIN 2019.

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 25 juin 2019 est approuvé sans observation.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME SEPTEMBRE 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	MORILLON	Route de Saint-Julien	INFRAROUTE	181 550,30 €
2	SAMOENS	Vercland Télécabine	PROFILS ETUDES	219 266,50 €
3	VERCHAIX	Traversée Agglomération secteur Office du Tourisme	INFRAROUTE	37 677,80 €
4	SALES	Le Mollard Bas	GEOPROCESS	103 968,33 €
Montant total				542 462,93 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 septembre 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SPIE	177.568,12
2	SERPOLLET	218.785,65
3	SOBECA	37.672,00
4	PORCHERON	85.702,60

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'ANNECY - PLACE DES RHODODENDRONS ET RUE LOUIS ARMAND - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 février 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour les travaux de requalification des espaces publics du quartier des Teppes sur les secteurs de la place des Rhododendrons (phase 1) et de la rue Louis Armand (phase 2).

La commune d'ANNECY entreprend de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la première phase des travaux impactant la place des Rhododendrons.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en œuvre d'un éclairage public fonctionnel et de mise en valeur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS, VRD »**
- **LOT N°2 : « OUVRAGES ET REVETEMENTS BETON »**
- **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°4 : « ESPACES VERTS ET MOBILIER »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier au plus tôt, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 7 octobre 2019 pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec chacun des titulaires retenus,

2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - PLACE GAMBETTA - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour l'aménagement de la Place Gambetta et les voies entrantes.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement qualitatif de la place Gambetta et ses voies entrantes, rue de la Gare et rue Jean Cochet.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS RESEAUX SECS et HUMIDES, REVETEMENT DE SURFACE »**

Pour information, la Commission réunie le 4 juillet 2019 a émis un avis sur les offres du lot n°1, et a proposé à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse suivante :

- **Lot n°1** : L'entreprise ALCIATO BOUVARD pour un montant de 348.633,80 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 78.133,80 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission, a attribué et signé le marché par délégation décidée du Bureau selon délibération prise lors de sa séance du 25 juin 2019.

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Concernant le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 5 septembre 2019, a classé et émis un avis sur les offres. Elle propose de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse suivante :

- **Lot n°2** : L'entreprise YDEMS pour un montant de 141.436,50 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Bureau syndical, lors de sa séance du 25 juin 2019, a donné délégation au Président pour attribuer le marché. Cependant, compte-tenu du dépassement de l'estimation financière du montant des travaux, les membres du Bureau sont invités à délibérer de nouveau pour attribuer et autoriser le Président à signer le marché de ce lot.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE PRESILLY - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PETIT CHÂBLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de PRESILLY pour les travaux d'aménagement de la route du Petit Châble.

La commune de PRESILLY entreprend de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux nécessaires à la sécurisation des flux piétons et à la limitation des vitesses de circulation.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi qu'à la requalification du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

- **LOT N°1 : « AMENAGEMENT DE SURFACE ET GENIE-CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 16 septembre 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise MEGEVAND pour un montant de 762 212,70 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 129 891,50 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 149 929,60 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE DOMANCY - LA PALLUD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Retiré de l'ordre du jour.

8. COMMUNE DE PASSY - AVENUE DE LA PLAINE - REPARATION D'OUVRAGE D'ART, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de PASSY pour les travaux de renforcement des réseaux humides,

l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public et la réparation du pont sur l'Arve de l'avenue de la Plaine.

La commune de PASSY réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides et la réparation de l'ouvrage d'art.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE »**
- **LOT N°4 : « REPARATION OUVRAGE D'ART »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 29 août 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise PUGNAT TP pour un montant de 930.185,55 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 106.837,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 87 969,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 636.822,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 21.795,00 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise BIANCO pour un montant de 220.753,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9. COMMUNE DE GIEZ - ROUTE DU THOVEY - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 18.203 AVEC L'ENTREPRISE YDEMS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME18.203 en date du 11 janvier 2019, le SYANE a confié à l'entreprise YDEMS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre d'un enfouissement coordonné en préalable à la réfection du tapis routier de la RD 142 par le CD 74, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier, il est constaté une présence de matériaux rocheux plus importante que prévue initialement. D'autre part, une chambre ORANGE existante devant être utilisée pour l'enfouissement du réseau de télécommunications ne se trouve pas conforme à nos besoins et doit être modifiée.

Le montant initial du marché s'élève à 121.837,70 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 4.492,00 € H.T., soit une incidence de 3,69 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE POISY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION (GER) DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 AU MARCHÉ ME 17.088 AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS.

Exposé du Président,

Par marché ME 17.088 en date du 5 octobre 2017, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS des travaux de gros entretien reconstruction (GER) des installations d'éclairage public sur la commune de POISY.

Ce marché constituait un accord-cadre à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, avec trois reconductions possibles, soit quatre ans maximum.

Le marché a été reconduit à l'issue de la durée initiale, pour une période allant du 5 octobre 2018 au 4 octobre 2019.

La commune de POISY ayant décidé de transférer la compétence éclairage public dans son intégralité (investissement et maintenance) à compter du 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de ne pas reconduire le marché à l'issue de la seconde année.

Cependant, afin de permettre au SYANE de mener la consultation pour un marché de maintenance et ainsi assurer la continuité de service, il est nécessaire de prolonger la durée du marché GER jusqu'au 31 décembre 2019.

Le marché de maintenance prendra ainsi effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant de prolongation du marché GER jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11. FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT MF 18.160-01 CONCLU AVEC ENI GAS AND POWER FRANCE.

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en mars 2019, un accord-cadre multi-attributaires MF 18.160, pour la fourniture de gaz naturel et services associés, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

Cet accord-cadre est composé d'un lot unique. Il a été attribué à ENGIE, ENI GAS & POWER France, GAZ DE BORDEAUX, et EDF et a fait l'objet d'un marché subséquent pour les années 2019 à 2022, marché ayant été attribué à ENI GAS & POWER France.

Dans le cadre des nouvelles réglementations issues notamment de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, certaines communes ou intercommunalités membres du groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité et services associés susmentionné ont fusionné ou ont modifié leur périmètre, créant ainsi des communes nouvelles ou des nouvelles intercommunalités.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant de transfert, afin de basculer les points de livraison des anciennes communes ou intercommunalités vers les nouvelles entités.

Les communes nouvelles et les nouvelles intercommunalités deviennent donc de fait adhérentes du groupement de commandes, pour le territoire et les points de livraison des anciennes communes et anciennes intercommunalités.

L'objet de l'avenant est de mettre à jour l'annexe 1 au CCP des marchés subséquents, pour préciser les noms, références et coordonnées des nouvelles entités à prendre en compte.

L'avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché subséquent.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent MF 18160-01,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12. FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT MF 18.160-01 CONCLU AVEC ENI GAS AND POWER FRANCE.

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en mars 2019, un accord-cadre multi-attributaires MF 18.160, pour la fourniture de gaz naturel et services associés, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

Cet accord-cadre est composé d'un lot unique. Il a été attribué à ENGIE, ENI GAS & POWER France, GAZ DE BORDEAUX, et EDF et a fait l'objet d'un marché subséquent pour les années 2019 à 2022, marché ayant été attribué à ENI GAS & POWER France.

L'objet de l'avenant n°2 est d'apporter une précision au CCP des marchés subséquents au niveau de l'article 4.3.15, afin de préciser les modalités de facturation (et en particulier concernant la première facture établie sur la base d'un index communiqué par le gestionnaire de réseau), référencée 111 « mise en service sans déplacement » dans le catalogue des prestations de GRDF.

L'avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché subséquent.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché subséquent MF 18.160-01,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

13. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
GIEZ	Chemin des Noyers	101513	25 890,00	4 698,29	21 191,71
RUMILLY	Rue René Cassin Sud	99704	41 262,00	4 473,61	36 788,39
SAINT-FELIX	Place de l'Eglise	116459	6 472,00	398,39	6 073,61
SALES	Le Mollard Bas	114487	39 644,00	5 229,01	34 414,99
COLLONGES-SOUS-SALEVE	Rue Clairval	116454	11 327,00	257,90	11 069,10
FEIGERES	Route de Saint-Julien	113947	6 472,00	801,36	5 670,64
PRESILLY	Rue du Petit Châble	115218	90 028,00	15 570,19	74 457,81
VALLEIRY	Chemin du Sorbier	114167	9 709,00	1 396,37	8 312,63
VALLEIRY	Grateloup Colignon	106723	115 696,00	12 088,40	103 607,60
LA CHAPELLE RAMBAUD	Le Fresnay	110000	38 835,00	9 557,62	29 277,38
LA CHAPELLE RAMBAUD	Chez le Bois	109997	27 508,00	5 866,39	21 641,61
DOMANCY	La Pallud	110164	8 900,00	1 656,22	7 243,78
PRAZ-SUR-ARLY	Route de la Tonnaz	110006	16 181,00	2 991,90	13 189,10
SAMOENS	Vercland Télécabine	108694	63 107,00	4 077,74	59 029,26
ABONDANCE	Le Mont	113542	59 871,00	11 454,32	48 416,68
TOTAL € H.T.			560 902,00	80 517,71	480 384,29

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
GIEZ	Chemin des Noyers	101513	2 941,56	529,48	2 412,08
RUMILLY	Rue René Cassin Sud	99704	4 596,29	827,33	3 768,96
SAINT-FELIX	Place de l'Eglise	116459	1 378,82	248,19	1 130,63
SALES	Le Mollard Bas	114487	4 294,40	772,99	3 521,41
COLLONGES-SOUS-SALEVE	Rue Clairval	116454	1 378,82	248,19	1 130,63
FEIGERES	Route de Saint-Julien	113947	2 298,11	413,66	1 884,45
PRESILLY	Rue du Petit Châble	115218	6 021,32	1 083,84	4 937,48
VALLEIRY	Chemin du Sorbier	114167	1 878,79	338,18	1 540,61
VALLEIRY	Grateloup Colignon	106723	6 894,41	1 240,99	5 653,42
LA CHAPELLE RAMBAUD	Le Fresnay	110000	6 710,51	1 207,89	5 502,62
LA CHAPELLE RAMBAUD	Chez le Bois	109997	3 906,76	703,22	3 203,54
DOMANCY	La Pallud	110164	3 447,10	620,48	2 826,62
PRAZ-SUR-ARLY	Route de la Tonnaz	110006	1 342,00	241,56	1 100,44
SAMOENS	Vercland Télécabine	108694	4 562,79	821,30	3 741,49
ABONDANCE	Le Mont	113542	7 308,05	1 315,45	5 992,60
TOTAL € H.T.			58 959,73	10 612,75	48 346,98

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMUNE DE DEMI-QUARTIER - VAUVRAY / MAISON NEUVE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de DEMI-QUARTIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'un réseau d'eaux usées.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau électrique et télécommunications, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de DEMI-QUARTIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux basse tension de distribution publique d'électricité 14. 368,00 € H.T.
- Enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications 9.837,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 5.747,20 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNES DE FILLIERE ET LA CLUSAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie Partagé :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
FILLIERE	9 636 habitants DGF	7.708,80 €
LA CLUSAZ	5 766 habitants DGF	4.612,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNES DE LUGRIN, MARIGNY-SAINT-MARCEL, MONT-SAXONNEX ET TANINGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Suite à leur première période de 4 ans d'adhésion au dispositif, les communes suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil en Energie Partagé :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
LUGRIN	2 857 habitants DGF	2.285,60 €
MARIGNY-SAINT-MARCEL	700 habitants DGF	560,00 €
MONT-SAXONNEX	2 214 habitants DGF	1.171,20 €
TANINGES	5 307 habitants DGF	4.245,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement des conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec chacune des communes concernées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DE LOVAGNY - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de LOVAGNY a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite au remplacement de la chaudière de la Maison du Village.

Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de LOVAGNY et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

18. IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES) - MISE EN PLACE DE L'ITINERANCE SORTANTE VERS LES BORNES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE.

Exposé du Président,

Le SYANE est engagé dans le déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

La société GIREVE, Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, opère une plateforme de services permettant d'une part le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs d'infrastructures et de services de recharge et d'autre part l'établissement de contrats d'itinérance entre les opérateurs.

L'itinérance est la faculté pour un opérateur :

- d'accepter sur ses infrastructures les utilisateurs abonnés à d'autres opérateurs (itinérance entrante) ;
- de permettre à ses propres utilisateurs abonnés l'accès à des infrastructures d'autres opérateurs (itinérance sortante).

Le Bureau du SYANE a autorisé, par délibération du 18 avril 2016, la signature d'une convention de partenariat entre les 5 Syndicats d'énergie du Réseau « eborn » et la société GIREVE.

Cette convention a été prorogée, par avenants, au 31 décembre 2019.

Elle prévoit notamment, pour les Syndicats d'eborn, la possibilité d'utiliser la plateforme de GIREVE pour la gestion de l'itinérance sortante, sans contribution financière, jusqu'à 500 abonnés par Syndicat sur 6 réseaux tiers opérés par des adhérents de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

La mise en place d'une telle itinérance sortante pour les abonnés d'eborn vers d'autres réseaux est une attente forte de leur part, les 2/3 d'entre eux ayant émis ce souhait au travers du questionnaire qui leur a été transmis au printemps 2018.

C'est également une condition nécessaire pour assurer la qualité et la compétitivité du réseau vis-à-vis des autres opérateurs de mobilité.

Le Bureau du SYANE a approuvé, lors de sa séance du 18 octobre 2018, la mise en place de l'itinérance sortante pour les abonnés du SYANE vers les Syndicats d'énergie de l'Allier, de la Loire et du Gard, et lors de la séance du 23 mai 2019, vers le Syndicat d'énergie du Vaucluse.

Grenoble Alpes Métropole qui opère un réseau public de bornes de recharge sur son territoire, a publié une offre d'itinérance en août 2019.

Pour permettre de renforcer la continuité territoriale d'eborn, la mise en place d'une itinérance sortante vers le réseau de Grenoble Alpes Métropole est proposée.

Dans un souci de cohérence de la tarification vis-à-vis des abonnés, il est proposé que la tarification des abonnés du SYANE sur ce réseau extérieur à eborn soit, comme pour l'accès aux réseaux de l'Allier, de la Loire, du Gard et du Vaucluse, identique à celle appliquée à l'intérieur du réseau eborn, indépendamment de la tarification effectivement appliquée par le Syndicat d'énergie concerné par l'itinérance sortante.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la mise en place d'une itinérance sortante vers le réseau de bornes de recharge de Grenoble Alpes Métropole pour les abonnés du SYANE, dans des conditions tarifaires identiques à celles appliquées par le SYANE sur son réseau ;
2. à autoriser le Président à signer l'accord d'itinérance sortante avec Grenoble Alpes Métropole.

Adopté à l'unanimité.

19. GESTION DES DT-DICT (DECLARATION DE TRAVAUX - DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX) - ABONNEMENT AU GEOSERVICE RIS.DT-DICT - CONVENTION DE SERVICE AVEC LA RGD SAVOIE MONT-BLANC.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, visant à préserver la sécurité des personnes et l'intégrité des ouvrages enterrés, le SYANE doit respecter des obligations réglementaires.

Le décret prévoit un échange d'informations entre les entreprises réalisant des études ou des travaux et les gestionnaires de réseaux. Tout chantier doit être anticipé et déclaré via le guichet unique qui centralise la cartographie de l'ensemble des réseaux français.

Tout exploitant ayant des réseaux dans l'emprise de ces travaux prévisionnels est dans l'obligation de répondre en communiquant les plans correspondants.

Cette réponse doit se faire dans un délai réglementaire de 7 à 9 jours ouvrés, selon la nature de la demande, voire plus si la requête n'est pas dématérialisée.

Actuellement le SYANE répond de deux manières à ces obligations réglementaires :

- Pour les fourreaux fibre optique enfouis par anticipation, non remis pour le moment au délégataire COVAGE, une personne de la DSI (Direction des systèmes d'information) du SYANE assure la mission. Elle est suppléée systématiquement lors de ses absences pour garantir la continuité et le respect des délais réglementaires.
- Pour les réseaux d'éclairage public des communes ayant confié la maintenance au SYANE, un prestataire de services assure la mission.

Le volume actuel de réponses est estimé à plus de 5.000 pour une année.

La charge de travail ainsi que les contraintes que représentent les obligations de réponse dans un délai limité incitent le service à externaliser complètement cette prestation.

La RGD (Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc) propose depuis quelques années un service de réponses automatisées, le Géoservice RIS.DT-DICT.

Un coût initial de mise en œuvre du service est proposé à 1.309 € HT.

Une tarification dégressive par tranche de 500 réponses réalisées est appliquée annuellement pour le nombre de réponses transmises, variant de 3,14 € à 0,52 € par réponse, au-delà de 2.500 annuellement.

Pour les besoins du SYANE, le coût estimé annuel est de 4.910 € HT.

Les coûts sont non assujettis à la TVA et les tarifs unitaires réévalués chaque année selon l'indice SYNTEC.

Il est proposé de signer une convention de service de l'abonnement au Géoservice RIS.DT-DICT avec la RGD, pour une durée maximale de quatre ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la signature de la convention de service avec la RGD Savoie Mont-Blanc,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Autres

20. COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre de ces réseaux.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes au sein de la ZAC Etoile, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle courant septembre 2019.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé dernièrement une consultation pour l'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois + appoint, et du réseau de chaleur correspondant.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Monsieur Guillaume FORTIN, consultant au bureau d'études EEPOS.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND sont intégrées au suivi du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE, auquel est également associé ANNEMASSE AGGLO portant le projet de la ZAC Etoile.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le titulaire du marché global de performance précité sera ensuite choisi par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune d'AMBILLY :
 - M. Guillaume MATHELIER, (Maire)
 - M. Adrien CHIRIATTI, responsable aménagement/ urbanisme
- Pour la commune de VILLE-LA-GRAND :
 - M. Alain LETESSIER (adjoint au Maire)
 - M. Jean-Michel DAVIET (agent de la commune)

- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
 - Monsieur Guillaume FORTIN - Consultant -Cabinet d'études EEPOS

Les membres du Bureau sont invités :

1. A autoriser le Président à désigner Messieurs G. MATHELIER, A. CHIRIATTI, A. LETESSIER, J.M. DAVIET et G. FORTIN, personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

21. COMMUNES D'ALBY-SUR-CHERAN ET GAILLARD - COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX CONFIRMATIONS DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC) PAR LES COMMUNES AYANT OPTÉ POUR L'OPTION B.

Exposé du Président,

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » suivant l'option B (travaux + maintenance), une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par les commune d'Alby-sur-Chéran et Gaillard, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante sur le niveau de service.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider le niveau de service de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour les communes ayant opté pour l'option B :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service	A compter du
74002	ALBY-SUR-CHERAN	25/06/2019	Basic	1 ^{er} septembre 2019
74133	GAILLARD	15/07/2019	Optimal	1 ^{er} mars 2020

Adopté à l'unanimité.

22. INFORMATION DU BUREAU - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX N° ME 14.008 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOGETREL/BENEDETTI - DEMANDES FINANCIERES FORMULEES PAR LE GROUPEMENT.

Dans le cadre de sa compétence communications électroniques, le SYANE a conclu, le 22 juillet 2014, un marché public à bons de commande de réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit (Lot Sud) avec le groupement d'entreprises SOGETREL / BENEDETTI.

Par avenant N°1 en date du 3 mai 2016, le SYANE a confié au groupement d'entreprises titulaire du marché le déploiement de poches de desserte supplémentaires situées dans le nord du département, sur les communes de BONNEN-CHABLAIS, BRENTHONNE, FESSY, CERVENS, LULLY, REIGNIER, DOUVAIN, MASSONGY, ALLINGES, NEUVECELLE, EVIAN-LES-BAINS, MAXILLY-SUR-LEMAN, SCIONZIER et MARNAZ,

Cet avenant faisait suite à la signature avec le titulaire du Lot Nord, le groupement IMOPTEL/SANTERNE/CHATEL/BRONNAZ, en mars 2016, d'un protocole d'accord mettant fin au marché sur ce secteur.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T				Critère Prix Note /50	Valeur technique /50	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART CCPEVA	PART SYANE				
1	Groupement MCM-DAZZA- EUROVIA	760 633,20 Ecart offre / estimatif 2,72%	49 104,80	484 434,00	227 094,40 Ecart offre / estimatif -13,90%	50,00	50,00	100,00	1

Une négociation a été engagée avec le candidat, sans modification du montant de leur offre.

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total : 162 115,27 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /50	Valeur technique /50	Note globale /100	Rang
1	SPIE	146 712,20	44,85	44,44	89,29	2
2	DAZZA	139 998,50 estimatif -13,64%	50,00	50,00	100,00	1

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 4 juillet 2019 pour analyser et classer les offres.

Les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE des lots n°1 et 2 ont respectivement été notifiées les 16 et 19 août 2019.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

24. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE D'ORCIER - PLACE DU VILLAGE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'ORCIER, opération Place du Village, afin de permettre la préparation et le démarrage des travaux début septembre.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation comprend 4 lots.

➤ **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**

Critères de jugement des offres: 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°1 (concerne les trois maîtres d'ouvrage) :

Total : 512 768,45 € H.T.
Part Commune : 320 135,50 € H.T.
Part SYANE : 31 415,60 € H.T.
Part Thonon Agglomération: 161 217,35 € H.T.

Avant négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T				Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART Thonon Agglo	PART SYANE				
1	BEL ET MORAND	550 093,64	366 041,00	158 984,64	25 068,00	40,00	50,05	90,05	1
4	COLAS	650 977,82	393 926,12	229 944,42	229 944,42	33,97	51,97	85,94	2
9	EMC	627 117,38	395 650,88	197 598,79	197 598,79	36,89	44,60	81,49	3

Après négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T				Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART Thonon Agglo	PART SYANE				
1	BEL ET MORAND	550 093,64 Ecart offre / estimatif +6,79%	366 041,00	158 984,64	25 068,00 Ecart offre / estimatif -25,32%	40,00	50,05	90,05	1
4	COLAS	647 692,92	391 956,49	228 794,69	26 971,74	33,97	51,97	85,94	2
9	EMC	596 449,05	371 797,67	191 778,64	32 872,74	36,89	44,60	81,49	3

➤ LOT N°2 : « REVETEMENTS ET OUVRAGES BETON ET PIERRE »

Critères de jugement des offres: 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°2 (concerne la commune) :

Total : 196 512,50 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
3	SOLS SAVOIE	188 034,50	40,00	44,50	84,50	1
5	SPORTELO	229 125,32	32,83	27,50	60,33	2

Une négociation a été engagée avec les candidats, sans modification du montant de leurs offres.

➤ LOT N°3 : « AMENAGEMENT PAYSAGERS ET MOBILIER URBAIN »

Critères de jugement des offres: 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total : 74 157,00 € H.T.

Avant négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
8	TARVEL	58 591,30	40,00	48,00	88,00	1
10	ROGUET	72 961,00	32,12	14,00	46,12	2

Après négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
8	TARVEL	57 989,10 Ecart offre / estimatif -27,88%	40,00	48,00	88,00	1
10	ROGUET	72 961,00	32,12	14,00	46,12	2

➤ LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE »

Critères de jugement des offres: 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°4 (concerne le SYANE) :

Total : 56 708,60 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
2	DEGENEVE	46 452,70 Ecart offre / estimatif -22,08%	60,00	27,75	87,75	1
6	SOBECA	53 943,00	51,67	17,40	69,07	3
7	SPIE	52 147,70	53,45	33,45	86,90	2

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 30 juillet 2019, pour analyser et classer les offres.

La commune ayant attribué les marchés relatifs aux prestations sous sa maîtrise d'ouvrage lors de son conseil municipal du 3 septembre dernier, les marchés seront signés et notifiés courant septembre.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

25. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - AMENAGEMENT DES QUAIS PHASE 2 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de SAINT-GINGOLPH, pour la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement des Quais Chevallay, afin de permettre la préparation et le démarrage des travaux début septembre.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation comprend 4 lots et différentes tranches optionnelles correspondant à des secteurs géographiques.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ LOT N°1 : « VOIRIE - RESEAUX - DIVERS »

Avant négociations

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 1 339 384,00 € H.T.

Total Part Commune : 1 200 000,00 € H.T.
Tranche ferme 335 000,00 € H.T.
Tranche optionnelle 1 143 000,00 € H.T.
Tranche optionnelle 2 233 000,00 € H.T.
Tranche optionnelle 3 184 000,00 € H.T.

Tranche optionnelle 4 276 000,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 5 29 000,00 € H.T.

Part SYANE : **139 384,00 € H.T.**
 Tranche ferme 67 303,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 1 9 300,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 2 16 365,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 3 19 141,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 4 27 275,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART SYANE				
1	Gpt EUROVIA / MCM	1 670 232,00	1 547 328,10	122 903,90	60,00	32,00	92,00	

Après négociations

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : **1 702 905,90 € H.T.**

Total Part Commune : **1 563 521,90 € H.T.**
 Tranche ferme 423 150,90 € H.T.
 Tranche optionnelle 1 151 318,40 € H.T.
 Tranche optionnelle 2 207 521,10 € H.T.
 Tranche optionnelle 3 580 142,50 € H.T.
 Tranche optionnelle 4 166 496,50 € H.T.
 Tranche optionnelle 5 34 892,50 € H.T.

Part SYANE : **139 384,00 € H.T.**
 Tranche ferme 67 303,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 1 9 300,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 2 16 365,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 3 19 141,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 4 27 275,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART SYANE				
1	Gpt EUROVIA / MCM	1 613 176,29	1 490 272,39	122 903,90 Ecart offre / estimatif -11,83%	60,00	32,00	92,00	

➤ **LOT N°2 : « MENUISERIE - SERRURERIE »**

Avant négociations

Estimation du lot n°2 (concerne la commune) :

Total : **391 540,00 € H.T.**
 Tranche ferme 193 010,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 2 1 900,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 4 111 970,00 € H.T.
 Tranche optionnelle 5 84 660,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
2	C'CLOT	397 151,00	60,00	40,00	100,00	

Après négociations

Estimation du lot n°2 (concerne la commune) :

Total :	460 390,00 € H.T.
Tranche ferme	191 910,00 € H.T.
Tranche optionnelle 2	78 210,00 € H.T.
Tranche optionnelle 4	103 490,00 € H.T.
Tranche optionnelle 5	86 780,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
2	C'CLOT	426 645,00	60,00	40,00	100,00	

➤ **LOT N°3 : « REVETEMENTS - MOBILIER - AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**

Avant négociations

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total :	939 731,38 € H.T.
Tranche ferme	579 092,00 € H.T.
Tranche optionnelle 1	30 197,88 € H.T.
Tranche optionnelle 2	91 900,00 € H.T.
Tranche optionnelle 3	47 031,00 € H.T.
Tranche optionnelle 4	185 248,00 € H.T.
Tranche optionnelle 5	6 262,50 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
3	Gpt EUROVIA / PERNOLLET	1 120 405,95	60,00	40,00	100,00	

Après négociations

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total :	928 362,45 € H.T.
Tranche ferme	606 906,70 € H.T.
Tranche optionnelle 1	32 612,60 € H.T.
Tranche optionnelle 2	96 301,75 € H.T.
Tranche optionnelle 3	58 214,35 € H.T.
Tranche optionnelle 4	128 699,15 € H.T.
Tranche optionnelle 5	5 627,90 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
3	Gpt EUROVIA / PERNOLLET	813 682,52	60,00	40,00	100,00	

➤ **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Estimation du lot n°4 (concerne le SYANE) :

Total :	304 308,00 € H.T.
Tranche ferme	193 136,00 € H.T.
Tranche optionnelle 1	14 853,50 € H.T.
Tranche optionnelle 2	28 975,50 € H.T.
Tranche optionnelle 3	21 973,50 € H.T.
Tranche optionnelle 4	45 369,50 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
4	SPIE Sous-traitant JACQUIER	303 699,20 Ecart offre / estimatif -0,21%	60,00	39,00	99,00	

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 4 septembre 2019 et a attribué les marchés.

La commune ayant attribué les marchés relatifs aux prestations sous sa maîtrise d'ouvrage lors de son Conseil municipal du 9 septembre, les marchés seront signés et notifiés courant septembre.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

26. LOCATION ET ENTRETIEN DE VEHICULES ELECTRIQUES ET THERMIQUES AVEC REPRISE DE VEHICULES D'OCCASION – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'exercice des compétences du SYANE, les agents sont amenés à se déplacer, principalement sur le territoire géographique de la Haute-Savoie.

A ce titre, le Syndicat dispose actuellement d'une flotte automobile de 20 véhicules.

Certains véhicules ayant atteint un kilométrage important, il est nécessaire de procéder à leur remplacement, dans une optique de rationalisation et de démarche éco-responsable.

En conséquence, le SYANE a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, constitué d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles, telles que définies ci-après :

- Tranche ferme : location et entretien de 3 véhicules électriques et 2 véhicules thermiques, avec reprise de 6 véhicules d'occasion
- Tranches optionnelles 1 et 2 : location et entretien d'un véhicule électrique

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Reprise de 6 véhicules d'occasion
- Location des véhicules électriques et thermiques sur une durée de 3 ans, sur la base de forfaits annuels kilométriques définis
- Entretien périodique et garantie des véhicules, avec assistance, remorquage et réparations en cas de panne, remplacement des véhicules en cas d'immobilisation

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

1 seule offre a été déposée, par H2S (concessionnaire RENAULT).

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de H2S, pour un montant global de 70 800,81 € HT maximum, l'offre ayant été jugée acceptable au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de fournitures et services proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à affermir éventuellement les tranches optionnelles pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

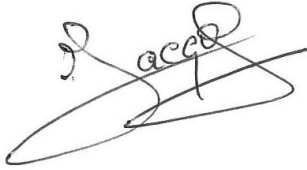
27. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président,

J.P AMOUDRY

